



COMMUNE DE DENENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2021
AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS
Concernant le

RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Assemblée du Conseil général de Denens du 30 septembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 29 octobre 2020 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 68 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 31 octobre 2021. Cela nous contraint de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2022 !

Préambule

L'impôt est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement. Il permet également de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Si les exercices 2019 et 2020 ont été excellents, nous restons prudents pour l'année 2021 dans l'attente des chiffres définitifs, en particulier ceux du deuxième semestre. Nos charges sont certes maîtrisées, mais nous n'avons pas d'influence sur le revenu imposable de nos contribuables. Toutefois, vu la situation des rentrées fiscales à ce jour, nous estimons que les comptes communaux 2021 devraient être équilibrés.

COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 qui a débuté au mois de mars 2020 n'est malheureusement pas terminée. Malgré la levée de certaines restrictions en juin 2021, une nouvelle vague semble se concrétiser pour l'automne 2021 et pourrait déclencher de nouvelles restrictions/fermetures temporaires d'entreprises.

Les impacts définitifs sur les impôts relatifs à la période fiscale 2021 ne seront connus qu'en 2022-2023, lors de l'établissement des taxations par le Canton. Pour le moment, il nous est impossible de chiffrer les éventuelles réductions des rentrées à venir.

Participation à la cohésion sociale

Les discussions quant à la nouvelle répartition des coûts de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS – anc. Facture Sociale) entre le Canton et les communes continuent à faire couler beaucoup d'encre avec, en point de mire, une initiative populaire, un contre-projet du Conseil d'Etat et une prise de décision du Grand Conseil. Il s'agit-là d'être prudents compte tenu des incertitudes liées aux participations communales d'un secteur dont les coûts sont en augmentation constante.

Projet de budget de fonctionnement 2022

A ce jour, étant donné d'une part le calendrier mis en place pour la présentation du préavis et d'autre part les échéances fixées dans la loi sur les impôts communaux, il n'est pas possible d'élaborer un budget 2022 objectivement construit, nombre d'informations étant inconnues pour le moment.

Cependant, la Municipalité s'engage à présenter pour l'an prochain un budget dans la ligne des exercices précédents, visant l'équilibre et tenant compte des amortissements à réaliser sur les projets réalisés ou en cours. Afin d'atteindre cet objectif, il est impératif de ne pas se priver de recettes. Il est également responsable de se donner les moyens de faire face aux conséquences financières des choix validés et de pouvoir ainsi envisager sereinement les autres projets qui pourraient intervenir.

Considération générale et proposition de la Municipalité

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité préconise le maintien du coefficient d'impôt communal à 68.0 %. Malgré les incertitudes liées à la fiscalité des entreprises, à la situation économique liée au COVID-19 et au vu de la situation financière équilibrée, des fonds propres ainsi que de la trésorerie suffisante à ce jour et sans indicateur d'une nécessité immédiate d'augmenter les recettes fiscales, l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2022 demeure identique à l'année 2021.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en point :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Année 2017 et 2018	154.5	70.0	224.5
Année 2019	154.5	70.0	224.5
Année 2020	156.0	68.0	224.0
Préavis 2021	155.0	68.0	223.0
Préavis 2022	155.0	68.0	223.0

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

Conclusions

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


décide

1. de fixer notre coefficient d'imposition pour l'année 2022 à **68 %** par rapport au taux cantonal de base
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Bernard Pérey



La Secrétaire
Mary-Jeanne Distretti

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2022

